

## **SEANCE DU 01 avril 2008**

**CONVOCACTION du 26 mars 2008**

**COMPTE-RENDU AFFICHE** le 02 avril 2008

Le premier avril deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. M. BEAUGRAND Patrick. Mme CARON Elisabeth. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

**ETAIT ABSENT :** M.HUCHIN Tony, excusé

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **DELEGATION AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté n°2008.06 du 20 mars 2008, visé par le contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet de la Somme le 25 mars 2008, il a donné délégation à ses 4 adjoints :

- Monsieur Jean-Luc FAUVET, 1er Adjoint: gestion du personnel communal, comité des Fêtes et de la vie culturelle, jeunesse et associations, démocratie locale et communication
- Madame Sylvie ANGOT, 2ème Adjoint: actions sociales, CCAS, Education et affaires scolaires, personnes âgées, accès au logement
- Monsieur Michel DEMARQUET, 3ème Adjoint: voirie et réseaux divers, patrimoine communal bâti et non bâti, cimetière
- Monsieur Pascal PONGE, 4<sup>ème</sup> Adjoint : développement durable, environnement, cadre de vie, fleurissement, gestion des marais

Bien entendu, certaines prérogatives des pouvoirs du Maire n'ont pas été déléguées, comme l'urbanisme, les finances, l'état-civil et les pouvoirs de police.

#### **ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN COMMISSIONS LOCALES**

De manière à préparer les dossiers qui seront soumis à l'assemblée communale pour décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser des commissions permanentes qui couvrent un certain nombre des domaines des compétences de la collectivité publique ou qui présente un intérêt pour l'action municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **créer 5 commissions locales**
- **approuver les modalités de fonctionnement de ces commissions telles que suit :**
  - les Commissions sont convoquées à l'initiative de leurs Présidents respectifs, du Maire ou de la moitié de ses membres. Chaque Commission disposera d'un registre qui restera déposé dans le bureau des Adjointes et devra être signé par les membres présents.
  - les Présidents de commissions peuvent inviter des personnes extérieures au Conseil Municipal et reconnues pour leurs compétences ou manifestant un intérêt certain pour l'objet de la réunion. Ces personnes auront une voix consultative mais ne prendront pas part au vote.

	Environnement	Finances	Patrimoine	Communi- cation	Comité des Fêtes et de la vie culturelle
Jean NOYELLE	■	P			
Jean-Luc FAUVET		■		■	P
Sylvie ANGOT		■			■
Michel DEMARQUET	■	■	■	■	
Pascal PONGE	■	■	■		■
Patrick BEAUGRAND		■	■		
Elisabeth CARON		■			■
Tony HUCHIN		■		■	■
Guillaume FOURNET	■			■	
Roselyne HEMART	■			■	■
Martin CATONNET		■	■		■
Brigitte WANNEPAIN			■		■
Pascal CHRETIEN	■		P		
Lucrèce PINI	■			P	■
Laurent DOMINGUES	P		■	■	

P: Président de la Commission, responsable des réunions, du P.V. de réunion.

■: Membre de la Commission.

## **CREATION DE DEUX COMMISSIONS CONSULTATIVES : CIMETIERE ET FLEURISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, parmi les priorités et les engagements qui ont été arrêtées lors du dialogue avec la population préalablement au renouvellement du Conseil Municipal, figurent la poursuite du programme de fleurissement du village afin de lui conférer un caractère champêtre et la réflexion préalable à l'agrandissement du cimetière communal.

Il propose de créer, dès à présent, deux commissions consultatives formées d'élus mais aussi ouvertes aux habitants intéressés :

- la commission « fleurissement » existait déjà lors de la précédente mandature : il convient donc de la réactiver en lui confiant aussi l'organisation d'un concours local des maisons fleuries et la participation au concours départemental des villages fleuris.
- la commission « cimetière » qui devra non seulement réfléchir à l'extension du cimetière, la création d'un columbarium, l'accès au cimetière depuis le village pour les piétons et éventuellement les cyclistes, mais aussi à la mise en conformité du cimetière communal à l'égard de la législation funéraire dans le domaine des concessions et sa gestion informatisée en compatibilité avec les outils exploités par les services administratifs locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire et de créer les deux commissions consultatives proposées.**

### **DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux en faisant des prestations d'action sociale une dépense obligatoire. Il informe l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2007, la Commune de Glisy a décidé d'adhérer au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) qui gère au profit des personnels un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des autres fonctions publiques.

Madame ANGOT, Maire-Adjoint, en sa qualité de déléguée du Conseil Municipal lors de la précédente mandature, informe ses Collègues des prestations qui sont ainsi accordées : aide familiale, handicapés tierce personne, mariage ou Pacs de l'agent, médailles d'honneur de la famille française, naissance ou adoption, garde de jeunes enfants, aide culturelle pour les enfants, enfant handicapé, Noël des enfants jusqu'à 10 ans, rentrée scolaire, séjour en centre de vacances ou classe environnement ou séjour linguistique, déménagement ; médailles professionnelles, départ à la retraite, moments difficiles de la vie, prêts, amélioration de l'habitat, chèques-vacances...La cotisation annuelle pour la Commune de Glisy est de l'ordre de 700 €, variant suivant l'effectif du personnel et la masse salariale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler sa confiance à Madame Sylvie ANGOT en la désignant déléguée du Collège des Elus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**  
**➔ de désigner Madame Sylvie ANGOT, Maire-Adjoint, déléguée du collège des Elus**

### **NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN MATIERE DE DEFENSE, AFFAIRES MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 27 mars 2003, à la demande de Monsieur le Préfet, la Commune de Glisy a procédé à la nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce Conseiller Municipal, Patrick BEAUGRAND, a été l'interlocuteur privilégié des autorités militaires pour le développement

de l'esprit de défense. C'est à l'initiative de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense que cette décision a été prise suite à la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Patrick BEAUGRAND dans ses fonctions et l'invite à réfléchir de concert avec Madame Sylvie ANGOT, chargée des affaires scolaires, aux actions qui pourraient être envisagées pour que soit maintenue la permanence du souvenir de ceux qui ont fait sacrifice de leur vie au service de la Nation. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, le dernier dimanche d'avril est la fête des Déportés et qu'il est de tradition que deux gerbes soient déposées au monument aux Morts. De même, les cérémonies commémoratives des deux armistices des guerres mondiales sont organisées et Monsieur le Maire souhaite vivement que tous les élus honorent de leur présence ces moments de recueillement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Patrick BEAUGRAND, Conseiller Municipal en charge des questions de défense pour la Commune de GLISY.**

## **SEUIL D'ENGAGEMENT DES DEPENSES ACCORDE A L'ORDONNATEUR EN MATIERE DE PETITS EQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Maire pour :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, petits équipements et de services d'un montant égal à 750 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

## **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

### **INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2000.295 du 05 AVRIL 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et la Loi relative à la Démocratie de Proximité adoptée le 13 Février 2002 publiée le 27 Février 2002 ont modifié les conditions d'exercice du mandat électoral et ont fixé les indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Maire et Adjointes.

Cette mesure se traduit par la référence à un pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique. Pour ce qui concerne la strate de population de GLISY, le pourcentage est de 8.25% pour l'indemnité des Adjointes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**VU la Loi n°2000.295 du 05 AVRIL 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux**

VU la Loi du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de Proximité  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article  
L2123-20-1  
VU l'arrêté municipal n°2008.06 du 20 mars 2008 portant délégation aux  
adjoints

CONSIDERANT que la Commune compte 584 habitants au dernier  
Recensement de la Population

## **DECIDE**

**ARTICLE 1:** A compter du 15 mars 2008, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixée à 31 % de l'Indice 1015 de la fonction Publique

**ARTICLE 2:** A compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixée à 8.25 % de l'Indice 1015 de la fonction Publique

- Jean-Luc FAUVET, Adjoint: 8.25 %
- Sylvie ANGOT : 8.25%
- Michel DEMARQUET: 8.25%
- Pascal PONGE : 8.25%

**ARTICLE 3:** Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement, à terme échu.

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **I. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,
- le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer au profit des agents de catégorie C et des agents de catégorie B lorsque la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite d'une heure par jour ouvrable, et dans la limite des crédits inscrits au budget. En cas de recours à des heures supplémentaires, priorité sera donnée à la récupération du temps selon la législation en vigueur. Néanmoins, si les heures supplémentaires sont effectuées à un moment où la récupération est impossible du fait de la charge de travail, elles seront payées.

Il précise que, la collectivité comptant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités horaires, un décompte déclaratif contrôlé par les Maire ou Adjointes sera mis en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**. d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que proposé ci-dessus.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 64 « charges de personnel ».**

## **II. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,
- le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 et par un montant annuel de référence. Celui-ci est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Montants annuels de référence *	Au 1 <sup>er</sup> mars 2008
Agents de catégorie C sur échelle 3	442.40 €
Agents de catégorie C sur échelle 4	456.96 €
Agents de catégorie C sur échelle 5	462.25 €
Agents de catégorie C sur échelle 6	468.58 €
Agents du 1 <sup>er</sup> grade de catégorie B	579.40 €

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**. d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires : cette indemnité suivra le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 64 « frais de personnel »**

### III. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,
- le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal 780.
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'I.F.T.S. sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique (valeur au 01/03/2008)

- . 1<sup>ère</sup> catégorie : 1 447,87 € annuels
- . 2<sup>ème</sup> catégorie : 1 061,64 € annuels
- . 3<sup>ème</sup> catégorie : 844,24 € annuels

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et tiendra compte de la responsabilité de l'agent, de la qualité du service rendu, de sa manière de servir, de sa disponibilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires. Cette indemnité suivra le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 64 « frais de personnel »**

### INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES AU TRESORIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la législation en vigueur, Madame le Trésorier d'Amiens Banlieue et Amendes, Receveur

Municipal de GLISY, peut prétendre au versement d'indemnités qui lui sont allouées par l'Assemblée délibérante. Ces indemnités dites de Conseil et de confection de documents budgétaires, servies au taux maximum, représentent une somme de l'ordre de 450 Euros pour une année.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer à

☞ Madame DUBREUCQ, Trésorier d'Amiens Banlieue et Amendes, Receveur Municipal de GLISY, les indemnités de Conseil et de confection des documents budgétaires au taux maximum prévu par la législation en vigueur, à compter de l'année 2008 et pour la durée de la mandature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame DUBREUCQ, es qualités, les indemnités de Conseil et de confection de documents budgétaires telles que proposées dans l'exposé par Monsieur le Maire.**

### **PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 (SECTION D'INVESTISSEMENTS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif, qui constitue un axe majeur de la politique menée par les élus, doit être adopté dans le courant du mois d'avril, exceptionnellement un peu plus tardivement cette année du fait du renouvellement complet des assemblées élues. Lorsque Monsieur le Préfet aura porté à connaissance les informations fiscales, les dotations, le budget devra être adopté dans les quinze jours. Néanmoins, afin de préparer le vote, une 1<sup>ère</sup> réunion de travail s'est tenue le 19 mars 2008 au cours de laquelle les lignes directrices ont été présentées. Plusieurs propositions ont été émises pour la section d'investissements en fonction des besoins repérés par les Elus et des souhaits exprimés par la population. Ainsi, chacune des demandes formulée le 19 mars 2008 fait l'objet d'une proposition d'inscription au budget primitif 2008. Ce projet devra être affiné puis traduit dans la maquette budgétaire réglementaire M14.

<b>OPERATIONS</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant TTC</b>
Extension du réseau électrique	Eclairage public rue des Vignes et rue de la Petite Vallée	25 216 €
Equipements	Un lave-linge restaurant scolaire	600 €
	Equipements techniques voirie espaces verts	1 500 €
	Equipement des salles d'exposition	10 000 €
	Tables et bancs pour manifestations associations	3 000 €
	Un microtracteur tonte	3 500 €
	Un véhicule benne service technique	30 000 €
Environnement, voirie, signalétique	Places de stationnement Canardière	30 000 €
	Aménagements de trottoirs	30 000 €
	Aménagement des entrées de village	20 000 €
	Place de l'Eglise : allée en pavés autobloquants (jusqu'au monument aux Morts)	15 000 €

	Aire de jeux l'Echaillon	20 000 €
	Signalétiques diverses	15 000 €
Cimetière	Acquisition de terrains	15 000 €
	Etudes préliminaires	15 000 €
	Travaux	470 000 €
Salle Multifonctions	Fonds de concours dû à la Métropole	450 000 €
Marais	Etude pour l'aménagement d'un parcours de découverte de la flore	20 000 €
	Réalisation du parcours	280 000 €
Aménagement CD 4029	Etude en liaison avec la CCI, Métropole, Conseil Général	5 000 €
	Participation à la réalisation	95 000 €
Logements locatifs	Etude et déclaration préalable	20 000 €
	Travaux de VRD	130 000 €
	Construction	600 000 €
DPU	Droit de préemption sur terrains et constructions	638 691 €

**Monsieur le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal qui l'approuve et invite son Président à le mettre en forme pour l'adoption du budget primitif 2008.**

## **MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE**

Une nouvelle rédaction des statuts d'Amiens métropole a été récemment proposée, fixant de nouvelles modalités de représentation des Communes membres et notamment une représentation d'Amiens à 43% au plus des sièges à pourvoir.

Cette rédaction doit néanmoins faire l'objet de précisions afin que les évolutions démographiques des communes puissent se traduire par une variation du nombre des conseillers.

Par ailleurs, l'article 8 des statuts prévoit l'exercice de la compétence « *politique de formation d'intérêt communautaire* », le champ de cette compétence devant être précisé.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette proposition de modification.

C'est pourquoi,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est émis un avis favorable à la rédaction suivante de l'article 4 des statuts de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole :

**« Article 4 – Administration de la communauté d'agglomération »**

*La communauté d'agglomération est administrée par un conseil et par un bureau composé du président, des vice-présidents et de membres.*

*Le nombre de membres du bureau et des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de la communauté, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

*Les communes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions suivantes :*

- *Communes de moins de 1000 habitants ⇒ 1 délégué et 1 suppléant qui sera appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire*
- *Communes entre 1000 et 2999 habitants ⇒ 2 délégués*
- *Communes entre 3000 et 3999 habitants ⇒ 3 délégués*
- *Communes entre 4000 et 4999 habitants ⇒ 4 délégués*
- *Communes de plus de 5000 habitants hors Amiens ⇒ 5 délégués.*
- *Le nombre N des délégués de la Ville d'Amiens est le plus grand nombre entier respectant l'inégalité  $\frac{N}{N+NI} \leq 0,43$ , NI représentant le nombre total des délégués des autres communes.*

**ARTICLE 2** : un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 des statuts de la communauté d'Agglomération comme suit :

*« article 8 -1 : politique de formation d'intérêt Communautaire : Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle, soutien aux actions de professionnalisation et au développement de l'appareil de formation (apprentissage, alternance) ».*

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

### **1. Réunion du Syndicat des Alençons :**

Le syndicat des Alençons a avisé que deux réunions vont se tenir respectivement les jeudi 17 avril 2008 à 19.00 et le 24 avril 2008 à 18.30. Les délégués de Glisy, Sylvie ANGOT, Guillaume FOURNET et Pascal CHRETIEN ont été avisés.

### **2. Réunion du SISCO Blangy-Glisy**

Le SISCO Blangy-Glisy se réunira pour désigner son Président et son Vice-Président le 03 avril 2008 en Mairie de Blangy. Sylvie ANGOT et Roselyne HEMART recevront une prochaine convocation.

### **3. Ilôt du Bois Planté**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens réalise actuellement les travaux de viabilité de l'Ilôt du Bois Planté sur lequel 16 entreprises vont s'installer créant environ 400 emplois sur le territoire de Glisy, certains résultant du déplacement de sociétés existantes. Un plan de localisation est commenté.

#### **4. Elections prud'homales**

Monsieur le Maire invite tous les élus, adjoints ou conseillers municipaux à retenir la date du mercredi 03 décembre 2008 pour la tenue de plusieurs bureaux de vote sur le pôle Jules Verne à l'occasion des élections prud'homales. Il est possible que les listes électorales comptent plus de 2 000 inscrits.

#### **5. Exposition « fouilles archéologiques » :**

Monsieur DEMARQUET informe l'assemblée d'une visite du chantier de fouilles archéologiques sur le Pôle Jules Verne le mercredi 16 avril 2008, à 10 heures 30 sur place. Une exposition temporaire des résultats des fouilles archéologiques sur Glisy sera organisée en septembre 2008. (journée du Patrimoine).

A 21 heures 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.  
Suivent les signatures au registre.